

# PROTÉGER LES DROITS DES ÉTUDIANTS IMMIGRANTS DE L'ÉTAT DE NEW YORK



Tous les élèves âgés de 5 à 21 ans ont le droit de recevoir une éducation publique gratuite, quels que soient leur nationalité, leur pays d'origine ou leur statut d'immigration.



Les écoles doivent immédiatement inscrire les étudiants migrants ou vivant en foyer d'accueil. Elles doivent accepter diverses preuves de résidence.



Les écoles doivent être des endroits sûrs. Les forces de l'ordre ne peuvent pas retirer un élève de l'école ni l'interroger sans le consentement de ses parents.



L'État de New York et la loi fédérale interdisent le harcèlement des élèves ou des employés en raison de la race réelle ou perçue, de la couleur de peau, de l'origine nationale ou du statut de citoyenneté.



Les réfugiés et autres immigrants considérés comme étant sans abri (y compris ceux vivant dans des logements temporaires ou avec une autre famille) doivent être inscrits à l'école même s'ils n'ont pas de carnet de vaccination. Les élèves doivent recevoir la première dose de tous les vaccins obligatoires dans un délai de 14 jours après leur entrée à l'école.



LIGNE D'APPEL D'URGENCE  
DESTINÉE AUX PARENTS  
D'APPRENANTS DE LA LANGUE  
ANGLAISE DE L'ÉTAT DE NEW YORK  
**1-800-469-8224**

Rendez-vous sur [OBOWL](http://OBOWL) en ligne  
[obowl@nySED.gov](mailto:obowl@nySED.gov)  
**(518) 474-8775**